

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 24 septembre 2020
Compte rendu

L'an deux mille vingt et le vingt quatre septembre
à 19 heures 00, la Communauté de Communes du Volvestre s'est réunie
sous la présidence de Monsieur Denis TURREL,
au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation régulière du 18 septembre 2020

Etaient présents : AMIOT Myriam (suppléante de SENECLAUZE Christian), AUDOUBERT René, BAROUSSE Stéphane, BARTHET Guy, BAUDINIÈRE Julien, BERTON Philippe, BIENVENU Frédéric, CAILLET Pierre, CARON-JOURDA Yves, CAZARRE Max, CAZAUX Jean-Michel, CHALDUC Jean, CONDIS Sylvette, CORNET Olivier (suppléant de LEFEBVRE Patrick), COSTES Alexandra, CRAIPEAU Chantal, DA SILVA Sandra, DALLARD Jean-Michel, DANES Richard, DEJEAN Daniel, DELCROIX Bernard (suppléant de DEGA Gilbert), DELMAS Pierre, DELOR Carole (suppléante de CARRASCO José), ESQUIROL Jean-Marc, FERRAGE Pierre, GAY Jean-Louis, GILAMA Chantal, GRYCZA Daniel, HO Bastien, LIBRET LAUTARD Madeleine, MAILHOL Béatrice, MANFRIN Jean-Marc, MEDALE-GIAMARCHI Claire, MESBAH-LOURDE Pascale, MINETTI Stéphanie, MURCIA Christian, NAYA Anne-Marie, NAYLIES Charles, RAMOND Rémi, RIAND Sandrine, SALAT Éric, TEMPESTA Marie-Caroline, TURREL Denis, VARELA Marie-José, VEZAT-BARONIA Maryse, VIEL Pierre, VIGNES Michel, WAWRZYNIAK Stéphane.

Etaient Excusés : BENARFA Ali, BRUN Karine, CARRASCO José, CHIVAYDEL-BARRAL Nadège (pouvoir à Éric SALAT), CUNIBERTI André (pouvoir à Frédéric BIENVENU), DEGA Gilbert, ESCORIHUELA Daniel (pouvoir à Yves CARON-JOURDA), LAFARGUE Denis (pouvoir à Sylvette CONDIS), LEFEBVRE Patrick, LEMAISTRE Nadia (pouvoir à Max CAZARRE), PAYEN Éric, RENARD Sophie, SENECLAUZE Christian.

Secrétaire de séance : Jean-Marc ESQUIROL

Nombre de délégués titulaires : 57

Nombre de présents : 48

Nombre de votants : 53

Monsieur Jean-Marc ESQUIROL est proposé comme secrétaire de séance. Le Conseil Communautaire vote à l'unanimité ce choix.

Monsieur le Président demande s'il y a des modifications à apporter aux procès-verbaux du 18 juin 2020 et du 16 juillet 2020. Les procès-verbaux sont approuvés à l'unanimité.

Ordre du jour :

Élection du secrétaire de séance.

Compte rendu des décisions prises par le Bureau en vertu de l'article L.5211-10 du CGCT

Fonctionnement

1. Election d'un autre membre du bureau
2. Désignation d'un représentant de la Communauté de Communes du Volvestre au conseil d'administration du collège André Abbal à Carbonne
3. Désignation des représentants au Comité de programmation Leader
4. SIVOM SAGe - Modification statutaire
5. Mutualisation - Convention d'entente avec la Communauté de Communes Arize-Lèze - Participation 2017
6. Mutualisation – Approbation d'une convention pour la création du service commun de la Commande Publique.

Finances

7. Admissions en non-valeur
8. FPIC

Tourisme

9. Modification des statuts de l'Office de Tourisme Intercommunal du Volvestre
10. Election des membres du Conseil d'Exploitation de la Régie Office de Tourisme Intercommunal du Volvestre.
11. Demande de classement de l'Office de Tourisme Intercommunal du Volvestre en Catégorie 2

Développement Economique

12. Parc Activestre 3 - Cession de foncier à la SCI « Les Jardins d'Agnès » pour le développement d'un complexe bien-être et loisirs

Collecte et traitement des déchets

13. Proposition de constitution de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES)
14. Demandes de subvention dans le cadre de la programmation des actions de prévention sur le site de la déchetterie de Carbonne, pour la période 2020-2021

Ressources Humaines

15. Recrutement d'un étudiant en contrat d'apprentissage à l'Office de Tourisme Intercommunal
16. Création d'un poste pour accroissement temporaire d'activité
17. Création d'un emploi de directrice à la crèche de Saint-Sulpice-sur-Lèze
18. Création d'un emploi d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques

QUESTIONS DIVERSES

Compte rendu des délibérations prises par le Bureau en vertu de l'article L.5211-10 du CGCT

Vu l'article L.5211 du CGCT donnant au conseil communautaire la possibilité de déléguer au bureau pour la durée de son mandat certaines attributions de l'assemblée ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°DE_007_2020 en date du 16 juillet 2020 donnant au bureau des délégations d'attributions ;

Considérant qu'en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT, les délibérations prises par le bureau sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du conseil communautaire et que le président doit en rendre compte à chacune des réunions du conseil communautaire,

Le Conseil Communautaire est invité à prendre connaissance des délibérations suivantes prises par le bureau lors de sa séance du 10 septembre 2020 :

Délibération DE_B001_2020 Motion pour un projet de piscine couverte intercommunale dans le Volvestre.

Délibération DE_B002_2020 Vœu relatif au maintien de l'ouverture de la piscine couverte de Rieux-Volvestre.

Délibération DE_B003_2020 Création d'un service archives mutualisé.

Délibération DE_B004_2020 ACTIVESTRE 2 – Fixation du prix moyen de cession des lots.

Délibération DE_B005_2020 ACTIVESTRE 2 – Cession du lot D par la société MPAC 31 d'une superficie estimée de 2 864 m², au prix de 25,00€ HT / m².

Délibération DE_B006_2020 ACTIVESTRE 2 – Cession du lot E à la société SOJAC d'une superficie estimée de 3 063m², au prix de 25,00€ HT / m².

Délibération DE_B007_2020 Appel à projets « Atlas de la biodiversité communale 2020 ».

Le Conseil Communautaire a pris acte des délibérations prises par le Bureau Communautaire lors de sa séance du 10 septembre 2020.

| | |
|-------------------------------------|---|
| Délibération DE_038_2020 | Election d'un autre membre du bureau |
|-------------------------------------|---|

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire que Monsieur Pierre ISRAEL a présenté sa démission en tant que Maire de la commune de Canens.

Par conséquent, Monsieur le Président propose aux membres du conseil de procéder au remplacement de son poste et d'élire son remplaçant au même rang, à savoir en tant que 3^{ème} autre membre du bureau.

Après délibération le Conseil Communautaire accepte les propositions du Président.

Conformément aux dispositions de l'article L5211-2 du CGCT, il est nécessaire de procéder à l'élection des membres du bureau, au scrutin uninominal, à bulletin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

Le Président demande quels sont les candidats.

Est déclaré candidat au poste de 3^{ème} autre membre du bureau, autres que le président et les vice-présidents :

Monsieur Julien BAUDINIÈRE

Il est dès lors procédé aux opérations de votes dans les conditions réglementaires.

Résultats du scrutin :

3^{ème} poste autre membre du bureau

Premier tour :
Abstentions : 0
Votants : 53
Blancs : 0
Exprimés : 53

Monsieur Julien BAUDINIÈRE : 53 voix, est élu membre du bureau.

Vu le résultat du scrutin,

Après vote des conseillers communautaires, est élu membre du bureau de la Communauté de Communes du Volvestre :

Monsieur Julien BAUDINIÈRE

| | |
|-------------------------------------|--|
| Délibération DE_039_2020 | Désignation d'un représentant de la Communauté de Communes du Volvestre au conseil d'administration du collège André Abbal à Carbonne |
|-------------------------------------|--|

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire que la Communauté de Communes dispose d'un représentant au sein du Conseil d'Administration du collège André Abbal situé à Carbonne. L'article R421-14 du code de l'Éducation dispose en effet que le conseil d'administration des collèges et des lycées comprend, notamment " Trois représentants de la commune siège de l'établissement ou, lorsqu'il existe un groupement de communes, un représentant du groupement de communes et deux représentants de la commune siège".

Le 16 juillet dernier le Conseil a désigné Madame Madeleine LIBRET LAUTARD pour représenter la Communauté de Communes du Volvestre au sein du Conseil d'Administration du collège André Abbal de Carbonne.

Il doit être procédé à une nouvelle désignation.

Conformément à l'article L2121-21 du CGCT, il est voté au scrutin secret :

- 1° Soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ;
- 2° Soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Dans ces derniers cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Monsieur le Président propose de procéder à la désignation du représentant au sein du Conseil d'Administration du collège André Abbal au scrutin public.

Le Conseil Communautaire émet un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Président demande quels sont les candidats.

Est déclarée candidate :
Madame Sandra DA SILVA

Après vote à main levée, au scrutin public,

Après délibération, le conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- **De DESIGNER Madame Sandra DA SILVA pour représenter la Communauté de Communes du Volvestre au sein du Conseil d'Administration du collège André Abbal de Carbonne.**

53 Voix POUR
0 Voix CONTRE
0 ABSTENTION

| | |
|-------------------------------------|--|
| Délibération DE_040_2020 | Désignation des représentants au Comité de programmation Leader |
|-------------------------------------|--|

Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Volvestre rappelle aux membres du Conseil Communautaire que la Communauté de Communes dispose de représentants au Comité de programmation Leader.

Le 16 juillet dernier, le Conseil Communautaire a désigné deux délégués titulaires et deux délégués suppléants :

Titulaires :

Monsieur Max CAZARRE
Monsieur Rémi RAMOND

Suppléants :

Monsieur Stéphane WAWRZYNIAK
Monsieur Christian SENECLAUZE

Il doit être pourvu au remplacement de Monsieur Max CAZARRE.

Conformément à l'article L2121-21 du CGCT, il est voté au scrutin secret :

1° Soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ;

2° Soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Dans ces derniers cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Monsieur le Président propose de procéder à la désignation des représentants au Comité de programmation Leader au scrutin public.

Le Conseil Communautaire émet un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Président demande quels sont les candidats.

Sont déclarés candidats au poste de délégué titulaire :

Monsieur Stéphane WAWRZYNIAK
Monsieur Stéphane BAROUSSE

Après vote à main levée, au scrutin public,

Résultats des scrutins :

Premier tour :

Abstentions : 10

Votants : 53

Blancs : 0

Exprimés : 43

Monsieur Stéphane WAWRZYNIAK : 32 voix
Monsieur Stéphane BAROUSSE : 11 voix

Après délibération, le conseil Communautaire décide :

- **De désigner au comité de programmation Leader Monsieur Stéphane WAWRZYNIAK en tant que délégué titulaire.**

Vu la candidature de Monsieur Stéphane WAWRZYNIAK,

Vu la désignation de Monsieur Stéphane WAWRZYNIAK en tant que délégué titulaire,

Monsieur le Président indique qu'il convient de désigner un délégué suppléant.

Monsieur le Président demande quels sont les candidats.

Est déclaré candidat au poste de délégué suppléant :
Monsieur Stéphane BAROUSSE

Après vote à main levée, au scrutin public,

Résultats des scrutins :

Premier tour :

Abstentions : 0

Votants : 53

Blancs : 0

Exprimés : 53

Monsieur Stéphane BAROUSSE : 53 voix

Après délibération, le conseil Communautaire décide :

- **De désigner au comité de programmation Leader Monsieur Stéphane BAROUSSE en tant que délégué suppléant.**

| | |
|-------------------------------------|---|
| Délibération DE_041_2020 | SIVOM SAGe - Modification statutaire |
|-------------------------------------|---|

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire de la délibération du SIVOM Saurune Ariège Garonne du 07 août 2020 relative à la modification de ses statuts.

Cette modification a pour objet :

- d'opérer une extension des compétences GEMAPI, en introduisant les études, pour les communes ou EPCI concernés ;
- de modifier le nombre de délégués ;
- de modifier l'article relatif aux commissions constitutives afin d'inscrire le principe de leur création sans en déterminer la liste.

Ces modifications n'impactent pas la représentation de la Communauté de Communes au sein de ce syndicat.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-17, L5211-20 et L5711-11 du Code général des collectivités territoriales, les membres du SIVOM SAGE disposent de trois mois pour se prononcer par délibération sur ces modifications statutaires.

Entendu l'exposé du Président,

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER la modification des statuts du SIVOM Saurune Ariège Garonne telle qu'exposée et annexée à la présente délibération.**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à notifier la présente décision à Monsieur le Président du SIVOM Saurune Ariège Garonne.**

53 Voix POUR
0 Voix CONTRE
0 ABSTENTION

| | |
|-------------------------------------|--|
| Délibération DE_042_2020 | Mutualisation - Convention d'entente avec la Communauté de Communes Arize-Lèze - Participation 2017 |
|-------------------------------------|--|

La Communauté de Communes du Volvestre a signé en 2017 avec la Communauté de Communes Arize-Lèze une convention constitutive d'une entente intercommunale pour l'utilisation de la déchetterie de Lézat-sur-Lèze.

Cette convention concernait uniquement l'année 2017 et définissait les conditions techniques et financières de l'utilisation de la déchetterie de Lézat-sur-Lèze par les usagers des communes membres de la Communauté de Communes du Volvestre (Canens, Castagnac, Lacaugne, Latrape, Massabrac, Montaut, Montgazin et Saint-Sulpice-sur-Lèze).

Le montant de la participation pour l'année 2017 s'élève à 32 229,43 €.

Le Président propose au conseil communautaire de délibérer pour valider le montant de la participation pour l'année 2017 d'un montant de 32 229,43 €.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- **DE VALIDER le montant de la participation pour l'année 2017, pour un montant de 32 229.43€.**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

53 Voix POUR
0 Voix CONTRE
0 ABSTENTION

| | |
|-------------------------------------|--|
| Délibération DE_043_2020 | Création d'un service commun de la Commande Publique et du suivi de l'exécution des marchés publics |
|-------------------------------------|--|

La mutualisation est devenue une nécessité dans le contexte de maîtrise de la dépense publique locale. Elle constitue également un outil précieux pour améliorer l'efficacité de l'action publique et favoriser les économies d'échelle.

L'article L5211-4-2 prévoit qu'en dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, une ou plusieurs de ses communes membres, peuvent se doter de services communs, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles.

Les effets de ces mises en commun sont réglés par convention après établissement d'une fiche d'impact décrivant notamment les effets sur l'organisation et les conditions de travail, la rémunération et les droits acquis pour les agents. La fiche d'impact est annexée à la convention. Les accords conclus sont annexés à

la convention. La convention et ses annexes sont soumises à l'avis du ou des comités sociaux territoriaux compétents.

Les services communs sont gérés par l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. A titre dérogatoire, un service commun peut être géré par la commune choisie par l'organe délibérant de l'établissement public.

Les fonctionnaires et agents non titulaires qui remplissent en totalité leurs fonctions dans un service ou une partie de service mis en commun sont transférés de plein droit à l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou à la commune chargée du service commun. Les fonctionnaires et agents non titulaires qui remplissent en partie leurs fonctions dans un service ou une partie de service mis en commun sont de plein droit mis à disposition, sans limitation de durée, à titre individuel, de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou de la commune chargée du service commun pour le temps de travail consacré au service commun.

La convention prévue au présent article détermine le nombre de fonctionnaires et d'agents non titulaires territoriaux transférés par les communes.

Lorsqu'ils exercent leurs fonctions dans le service commun, les agents sont placés sous l'autorité fonctionnelle du président de l'établissement public ou du maire de la commune gestionnaire.

La Communauté de Communes du Volvestre et la Commune de Carbonne proposent de créer un service commun de la Commande Publique et du suivi de l'exécution des marchés publics.

En application de l'article L 5211-4-2 du CGCT, les parties conviennent de régler les effets de la mise en commun de services par la conclusion d'une convention.

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-4-2 du CGCT, le service sera géré de manière dérogatoire par la commune de Carbonne.

Le Président donne lecture de la convention.

Le Président précise que le Comité Technique de la Communauté de Communes du Volvestre a émis un avis favorable le 06 juillet 2020.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER la création d'un service commun de la Commande Publique et du suivi de l'exécution des marchés publics dans les conditions exposées ci-dessous ;**
- **D'APPROUVER la gestion de ce service par la commune de Carbonne ;**
- **DE PROCEDER aux transferts et aux mises à disposition de personnel dans les conditions de l'article L5211-4-2 du CGCT ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention relative à la création et au fonctionnement de ce service et toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

53 Voix POUR
0 Voix CONTRE
0 ABSTENTION

| | |
|-------------------------------------|---------------------------------|
| Délibération DE_044_2020 | Admissions en non-valeur |
|-------------------------------------|---------------------------------|

Des titres de recettes sont émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur le budget principal de la Communauté de Communes du Volvestre. Certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public. Il convient de les admettre en non-valeur.

L'admission en non-valeur prononcée par l'assemblée délibérante et la décharge prononcée par le juge des comptes ne mettent pas obstacle à l'exercice des poursuites. La décision prise par ces autorités n'éteint pas la dette du redevable. Le titre émis garde son caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible dès qu'il apparaît que le débiteur redevient solvable.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant les états des produits irrécouvrables dressés par le comptable public,

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'Assemblée Délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

Il est proposé d'approuver l'admission en non-valeur des recettes énumérées ci-dessous pour un montant total de 13 128,34 €, correspondant à la liste des produits irrécouvrables dressée par le comptable public.

| ANNEE | NOM | PRENOM | Montant |
|--------------|------------------------------|--------------------|--------------------|
| 2009 | RECOVCO-AFFIMET | | 329,69 € |
| 2011-2012 | SARL L'AUBERGE DU PLAN D'EAU | | 501,57 € |
| 2012 | SARL BONNEMAISON | | 0,20 € |
| 2013 | LE VOLVESTRE GOURMAND | | 1 306,03 € |
| 2014-2015 | CAFE DES ARTS | | 3 693,84 € |
| 2015-2017 | O PETIT MOULIN | | 2 291,03 € |
| 2015-2016 | SARLDISTRI | | 909,79 € |
| 2016-2017 | PIZZA D'EDEN | | 861,96 € |
| 2016-2018 | CHAUCHAT / SAVIGNY | Laetitia / Vincent | 1 039,17 € |
| 2017 | BOULANGERIE RIVOISE | | 993,41 € |
| 2018 | CAZALOT / BOUTIC | Romain / Stacy | 1 201,65 € |
| TOTAL | | | 13 128,34 € |

Les sommes nécessaires sont prévues au budget 2020, chapitre 65.

Vu l'avis favorable de la commission finances du 15 septembre 2020,

Entendu l'exposé du Président,

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à la majorité :

- **D'ADMETTRE en non-valeur les sommes ci-dessous, pour un montant de 13 128,34 € :**

| ANNEE | NOM | Montant |
|-----------|------------------------------|------------|
| 2009 | RECOVCO-AFFIMET | 329,69 € |
| 2011-2012 | SARL L'AUBERGE DU PLAN D'EAU | 501,57 € |
| 2012 | SARL BONNEMAISON | 0,20 € |
| 2013 | LE VOLVESTRE GOURMAND | 1 306,03 € |
| 2014-2015 | CAFE DES ARTS | 3 693,84 € |
| 2015-2017 | O PETIT MOULIN | 2 291,03 € |
| 2015-2016 | SARLDISTRI | 909,79 € |
| 2016-2017 | PIZZA D'EDEN | 861,96 € |

| | | |
|-----------|---------------------------------------|------------|
| 2016-2018 | CHAUCHAT / SAVIGNY Laetitia / Vincent | 1 039,17 € |
| 2017 | BOULANGERIE RIVOISE | 993,41 € |
| 2018 | CAZALOT / BOUTIC Romain / Stacy | 1 201,65 € |

- **D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout acte et document aux effets ci-dessus.**

51 Voix POUR
2 Voix CONTRE (Stéphane BAROUSSE et Sandrine RIAND)
0 ABSTENTION

| | |
|-------------------------------------|---|
| Délibération DE_045_2020 | Répartition dérogatoire libre du FPIC 2020 |
|-------------------------------------|---|

Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) a été mis en place en 2012. Il constitue le premier mécanisme national de péréquation horizontale pour le secteur communal. Il s'appuie sur la notion d'ensemble intercommunal, composée d'un établissement public de coopération intercommunal à fiscalité propre (EPCI) et de ses communes membres. Il appartient à chaque EPCI de se prononcer sur la répartition du FPIC entre l'EPCI et les communes.

La répartition de droit commun est la suivante :

| Collectivité | FPIC 2020 |
|-------------------|-----------|
| Bax | 2 195 € |
| Bois de la Pierre | 9 472 € |
| Canens | 938 € |
| Capens | 10 304 € |
| Carbonne | 67 480 € |
| Castagnac | 5 236 € |
| Gensac | 8 502 € |
| Goutevernisse | 3 701 € |
| Gouzens | 1 580 € |
| Lacaugne | 4 360 € |
| Lafitte | 19 587 € |
| Lahitère | 1 580 € |
| Lapeyrère | 1 415 € |
| Latour | 1 782 € |
| Latrape | 7 672 € |
| Lavelanet | 8 222 € |
| Longages | 59 023 € |
| Mailholas | 338 € |
| Marquefave | 16 246 € |
| Massabrac | 1 424 € |
| Mauzac | 17 201 € |
| Montaut | 8 243 € |
| Montbrun | 12 289 € |
| Montesquieu | 53 648 € |
| Montgazin | 4 375 € |
| Noé | 42 718 € |
| Peysgies | 10 528 € |

| | |
|--------------|------------------|
| Rieux | 40 764 € |
| St Christaud | 4 408 € |
| St Julien | 7 737 € |
| St Sulpice | 43 487 € |
| Salles | 8 738 € |
| TOTAL | 485 193 € |

| | |
|------------|------------------|
| CCV | 342 210 € |
|------------|------------------|

| | |
|-------------------|------------------|
| TOTAL FPIC | 827 403 € |
|-------------------|------------------|

Trois modes de répartition sont possibles :

- Conserver la répartition dite de droit commun : aucune délibération n'est nécessaire dans ce cas.
- Opter pour la répartition dérogatoire « à la majorité des 2/3 » : une délibération adoptée à la majorité des 2/3 est doit être votée dans les deux mois suivant la notification du FPIC. Cette répartition doit respecter certains critères (population, revenu par habitant et potentiel fiscal par habitant).
- Opter pour une répartition dérogatoire « libre » : une délibération adoptée à l'unanimité est nécessaire dans les deux mois suivant la notification du FPIC, ou une délibération à la majorité des 2/3 dans ce même délai, avec approbation de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres dans les deux mois suivant la délibération de l'EPCI. Aucune règle n'est prescrite pour effectuer cette répartition.

Afin de neutraliser les transferts de charges occasionnés par le transfert des compétences tourisme, GEMAPI et des opérations façades et vitrines commerciales à l'EPCI, il est proposé d'adopter la répartition dérogatoire libre suivante :

| Collectivité | FPIC 2020 | Tourisme | GEMAPI | Façades | Solde |
|-------------------|-----------|----------|---------|----------|----------|
| Bax | 2 195 € | - € | - € | | 2 195 € |
| Bois de la Pierre | 9 472 € | - € | 1 477 € | | 7 995 € |
| Canens | 938 € | - € | - € | | 938 € |
| Capens | 10 304 € | - € | - € | | 10 304 € |
| Carbonne | 67 480 € | 36 943 € | 837 € | 12 975 € | 16 725 € |
| Castagnac | 5 236 € | - € | 1 161 € | | 4 075 € |
| Gensac | 8 502 € | - € | - € | | 8 502 € |
| Goutevernisse | 3 701 € | - € | - € | | 3 701 € |
| Gouzens | 1 580 € | - € | - € | | 1 580 € |
| Lacaugne | 4 360 € | - € | - € | | 4 360 € |
| Lafitte | 19 587 € | - € | 1 172 € | | 18 415 € |
| Lahitère | 1 580 € | - € | - € | | 1 580 € |
| Lapeyrère | 1 415 € | - € | - € | | 1 415 € |
| Latour | 1 782 € | - € | - € | | 1 782 € |
| Latrape | 7 672 € | - € | - € | | 7 672 € |
| Lavelanet | 8 222 € | - € | - € | | 8 222 € |
| Longages | 59 023 € | - € | 3 966 € | | 55 057 € |
| Mailholas | 338 € | - € | - € | | 338 € |
| Marquefave | 16 246 € | - € | - € | | 16 246 € |
| Massabrac | 1 424 € | - € | 315 € | | 1 109 € |
| Mauzac | 17 201 € | - € | - € | | 17 201 € |
| Montaut | 8 243 € | - € | 1 993 € | | 6 250 € |

| | | | | | |
|--------------|------------------|-----------------|-----------------|-----------------|------------------|
| Montbrun | 12 289 € | - € | - € | | 12 289 € |
| Montesquieu | 53 648 € | 16 145 € | 4 282 € | | 33 221 € |
| Montgazin | 4 375 € | - € | 677 € | | 3 699 € |
| Noé | 42 718 € | - € | - € | | 42 718 € |
| Peysgies | 10 528 € | - € | 2 124 € | | 8 404 € |
| Rieux | 40 764 € | 33 920 € | 4 704 € | | 2 140 € |
| St Christaud | 4 408 € | - € | - € | | 4 408 € |
| St Julien | 7 737 € | - € | - € | | 7 737 € |
| St Sulpice | 43 487 € | - € | 7 851 € | | 35 636 € |
| Salles | 8 738 € | - € | - € | | 8 738 € |
| TOTAL | 485 193 € | 87 008 € | 30 558 € | 12 975 € | 354 652 € |

| | | | | | |
|------------------|------------------|--|--|--|------------------|
| TOTAL CCV | 342 210 € | | | | 472 751 € |
|------------------|------------------|--|--|--|------------------|

| | | | | | |
|--------------|------------------|-----------------|-----------------|-----------------|------------------|
| TOTAL | 827 403 € | 87 008 € | 30 558 € | 12 975 € | 827 403 € |
|--------------|------------------|-----------------|-----------------|-----------------|------------------|

Vu l'avis favorable de la commission finances du 15 septembre 2020,

Entendu l'exposé du Président,

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- **D'ADOPTER la répartition dérogatoire dite libre du FPCI au titre de 2020 qui suit :**

| Collectivité | Montant |
|---------------------|----------------|
| Bax | 2 195 € |
| Bois de la Pierre | 7 995 € |
| Canens | 938 € |
| Capens | 10 304 € |
| Carbonne | 16 725 € |
| Castagnac | 4 075 € |
| Gensac | 8 502 € |
| Goutevernisse | 3 701 € |
| Gouzens | 1 580 € |
| Lacaugne | 4 360 € |
| Lafitte | 18 415 € |
| Lahitère | 1 580 € |
| Lapeyrère | 1 415 € |
| Latour | 1 782 € |
| Latrape | 7 672 € |
| Lavelanet | 8 222 € |
| Longages | 55 057 € |
| Mailholas | 338 € |
| Marquefave | 16 246 € |
| Massabrac | 1 109 € |
| Mauzac | 17 201 € |
| Montaut | 6 250 € |
| Montbrun | 12 289 € |

| | |
|--------------|------------------|
| Montesquieu | 33 221 € |
| Montgazin | 3 699 € |
| Noé | 42 718 € |
| Peysgies | 8 404 € |
| Rieux | 2 140 € |
| St Christaud | 4 408 € |
| St Julien | 7 737 € |
| St Sulpice | 35 636 € |
| Salles | 8 738 € |
| TOTAL | 354 652 € |

| | |
|------------------|------------------|
| TOTAL CCV | 472 751 € |
|------------------|------------------|

| | |
|--------------|------------------|
| TOTAL | 827 403 € |
|--------------|------------------|

- **D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout acte et document aux effets ci-dessus.**

53 Voix POUR
0 Voix CONTRE
0 ABSTENTION

| | |
|-------------------------------------|--|
| Délibération DE_046_2020 | Modification des statuts de la régie de l'Office de Tourisme Intercommunal du Volvestre |
|-------------------------------------|--|

Les statuts de l'Office de Tourisme Intercommunal n'ont pas été modifiés depuis la prise de compétence Tourisme par la Communauté de Communes du Volvestre.

L'Office de Tourisme Intercommunal a été créé sous la forme d'une Régie dotée de la seule autonomie financière. Dans ce mode de gestion, la Communauté de Communes du Volvestre continue de gérer directement le service public. L'Office de tourisme doit donc être administré, sous l'autorité de la Communauté de Communes par un conseil d'exploitation et un directeur.

Il convient de procéder à une modification des statuts de l'Office de Tourisme afin de les mettre à jour et de faire évoluer le nombre des membres du Conseil d'Exploitation : 12 membres élus, 10 membres des professions et activités intéressées par le tourisme.

Monsieur le Président donne lecture du projet de statuts et sollicite l'avis des membres du Conseil.

VU l'article L133-3-1 du Code du Tourisme ;
VU les articles L1412-2, L2221-11 et suivants, R. 2221-1 et suivants, R. 2221-63 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après délibération, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE la modification des statuts de la régie dotée de la seule autonomie financière de l'Office de Tourisme Intercommunal du Volvestre, ci-annexés à la présente délibération.**
- **AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer lesdits statuts.**
- **AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à notifier la présente décision à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.**

53 Voix POUR
0 Voix CONTRE

0 ABSTENTION

| | |
|-------------------------------------|---|
| Délibération DE_047_2020 | Election des membres du Conseil d'Exploitation de la Régie Office de Tourisme Intercommunal du Volvestre |
|-------------------------------------|---|

Monsieur le Président rappelle que l'Office de Tourisme Intercommunal a été créé sous la forme d'une régie dotée de la seule autonomie financière, sans personnalité morale.

Ce mode de gestion implique la constitution d'un Conseil d'Exploitation composé de membres représentant la Communauté de communes du Volvestre et de membres représentant les professions et activités intéressées par le tourisme sur le territoire.

Conformément aux statuts de l'Office de Tourisme Intercommunal, le Conseil d'Exploitation est composé de 22 membres répartis en deux collèges. Les représentants de la Communauté de Communes doivent détenir la majorité des sièges (Article R.2221-6 du CGCT).

- 12 représentants élus membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Volvestre ou des Conseils Municipaux des communes composant l'EPCI.
- 10 représentants des professions et activités intéressées par le tourisme sur le territoire de la Communauté de Communes du Volvestre ainsi que des personnes qualifiées ayant acquis, en raison notamment de leur expérience des affaires ou de l'administration ou de leur profession, une compétence particulière leur permettant d'émettre tous avis utiles sur les questions relatives au fonctionnement de l'office de tourisme intercommunal.

Les membres du Conseil d'Exploitation sont nommés pour la durée du mandat communautaire. Leurs fonctions prennent automatiquement fin lors du renouvellement du Conseil Communautaire.

Dès la réunion d'installation du Conseil d'Exploitation, celui-ci sera amené à élire, parmi les membres du collège « élus », un Président et parmi les membres du collège « professions et activités intéressées par le tourisme », un Vice-Président.

La composition du Conseil d'Exploitation est arrêtée par délibération du Conseil Communautaire, sur proposition du Président de la Communauté de Communes.

Monsieur le Président propose la liste suivante :

Pour le collège « élus » (12 membres) :

| NOM - PRENOM | FONCTION | COMMUNE |
|-----------------------|---------------------------|------------------------|
| CLAUDIN Yoann | Conseil municipal | PEYSSIES |
| CONDIS Chantal | Adjointe au Maire | LATRAPE |
| DE BOYER Danielle | Commission Tourisme | SAINT SULPICE SUR LEZE |
| DOUARCHE Joëlle | Commission Tourisme | MONTESQUIEU-VOLVESTRE |
| GAY Jean-Louis | VP Economie | MASSABRAC |
| MESBAH-LOURDE Pascale | VP Tourisme | RIEUX-VOLVESTRE |
| MINETTI Stéphanie | Commission Tourisme | LONGAGES |
| MORERE Jenny | Commission Tourisme | LAVELANET-DE-COMMINGES |
| NAYA Anne-Marie | VP Politique du personnel | GOUZENS |
| RENARD Sophie | Commission Tourisme | CARBONNE |
| SENECLAUZE Christian | Maire | MONTBRUN-BOCAGE |
| VEZAT Maryse | Commission Tourisme | RIEUX-VOLVESTRE |

Pour le collège « professions et activités intéressées par le tourisme » (10 membres) :

| NOM - PRENOM | INTERET DE L'ACTIVITE | STRUCTURE |
|---------------------|------------------------------|------------------|
|---------------------|------------------------------|------------------|

| | | |
|-------------------------|--|--|
| AU PETIT Michel | Patrimoine, tradition, image authentique du territoire | Moulin des Bures SAINT-SULPICE-SUR-LEZE |
| BLANCHARD Jean-Luc | Acteur majeur du tourisme de Loisirs au niveau départemental | Le Village Gaulois RIEUX-VOLVESTRE |
| BORRET Christine | Artisanat d'art, commercialisation. | RBS La Planche NOE |
| CAPEL Christine | Loisirs et tourisme vert | Le Haras Capel SALLES SUR GARONNE |
| DECOUR Xavier | Loisirs, activités nautiques, restauration, commercialisation. | La Source Wake Park CARBONNE |
| JOURDE-LEBLANC Florence | Loisirs, itinérance, tourisme vert, commercialisation. | Le Rûcher des Ânes RIEUX-VOLVESTRE |
| LAFFONT-PORTET Laurent | Hébergement, restauration, hôtellerie, patrimoine et loisirs. | Le Domaine de La Terrasse CARBONNE |
| ROUSSEAU Sylvain | Loisirs, commercialisation, activités nautiques. | Base nautique de Sabatouse LONGAGES |
| ROUZIES Hervé | Restauration, commerce, producteur. | Le Bistrot d'Armand MONTESQUIEU-VOLVESTRE |
| FEDERATION DE PÊCHE 31 | Tourisme vert | Fédération de pêche TOULOUSE |

VU l'article 3 des statuts de la régie de l'Office de Tourisme Intercommunal du Volvestre,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après délibération, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE la composition du Conseil d'Exploitation de la régie « Office de Tourisme Intercommunal du Volvestre », tel que proposé par Monsieur le Président et exposé ci-dessus ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte en conséquence de la présente.**
- **AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à notifier la présente décision à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.**

53 Voix POUR
0 Voix CONTRE
0 ABSTENTION

| | |
|-------------------------------------|--|
| Délibération DE_048_2020 | Demande de classement de l'office de tourisme intercommunal du Volvestre en catégorie 2 |
|-------------------------------------|--|

L'Office de Tourisme Intercommunal du Volvestre est actuellement classé en Catégorie 3, classement qui arrivera à son terme le 3 décembre 2020.

Classer l'Office de Tourisme présente plusieurs intérêts :

- Le Comité Départemental du Tourisme de la Haute-Garonne base sa politique de développement touristique sur la qualité. Le classement est donc obligatoire pour solliciter la subvention annuelle de fonctionnement auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne.

- Dans le cadre de sa démarche qualité, le Département encourage ses prestataires touristiques à obtenir des labels. Le classement de l'Office de tourisme est un critère obligatoire pour la conservation et l'obtention de labels.
- Donner l'exemple aux socio-professionnels du tourisme du territoire.
- Faire reconnaître l'engagement de la collectivité en matière de tourisme.

Depuis le 1er juillet 2019, de nouvelles grilles de classement des offices de tourisme sont entrées en vigueur. L'OTI du Volvestre sollicite ainsi un classement en catégorie 2.

Monsieur le Président, sollicite l'avis du Conseil sur le classement en catégorie 2 de l'Office de tourisme Intercommunal.

VU le code du tourisme, notamment ses articles L. 133-10-1 et D. 133-20 et suivants ;
VU l'arrêté du 16 avril 2019 fixant les critères de classement des offices de tourisme ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après délibération, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE la demande de classement de l'Office de Tourisme Intercommunal du Volvestre en Catégorie 2.**
- **AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à faire toutes les démarches, engager toute action et signer tous les documents nécessaires pour mener à bien cette demande.**
- **AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à notifier la présente décision à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.**

53 Voix POUR
0 Voix CONTRE
0 ABSTENTION

| | |
|-------------------------------------|---|
| Délibération DE_049_2020 | Parc Activestre 3 -Cession de foncier à la SCI « Les Jardins d'Agnès » pour le développement d'un complexe de bien-être et loisirs |
|-------------------------------------|---|

Dans le courant de l'année 2019, la Communauté de Communes du Volvestre a été sollicitée par les représentants de la SCI « Les Jardins d'Agnès », laquelle porte un projet de développement d'un complexe de bien-être et de loisirs sur le territoire du Sud Toulousain.

Le concept porte sur l'aménagement, en plusieurs bâtiments :

- D'un centre médical dédié au sport et au bien-être ;
- D'un espace balnéo avec spas, hammams ;
- D'un espace hôtelier comprenant chambres et appartements, orienté principalement vers le tourisme d'affaires ;
- D'un espace lounge bar et restauration ;
- D'un espace sportif multi-activités intérieures et extérieures avec squash, padel et mini-golf.

En extérieur, le porteur de projet envisage de créer un espace arboré et à moyen terme, de créer une ouverture vers le lac de Barbis afin de valoriser ses usages par la pratique de la pêche et la création d'un espace baignade surveillée.

Le porteur de projet a également évoqué la construction d'un équipement public à proximité de ce complexe.

Pour cela, par lettre du 24 août 2020, le porteur de projet s'est porté candidat à l'acquisition de plusieurs parcelles situées en proximité du Parc Activestre existant, sur le foncier dédié à l'origine à son extension sud-ouest, sur la commune de Carbonne.

Ces terrains sont référencés ainsi qu'il suit :

| Parcelle | | |
|--------------|------|---------------------------|
| Section | N° | Surface en m ² |
| H | 445 | 3 700 |
| H | 459 | 3 819 |
| H | 823 | 20 508 |
| H | 1027 | 24 909 |
| H | 1029 | 6 895 |
| H | 1031 | 140 |
| H | 1057 | 8 285 |
| H | 1059 | 161 |
| H | 1060 | 2 223 |
| TOTAL | | 70 640 |

En vue de cette acquisition, le porteur de projet a transmis une offre portant sur un montant de 600 000,00€ HT, soit 8,49€ HT /m², sachant qu'à ce jour, les terrains n'ont pas été viabilisés.

La Commission Développement Economique a examiné le projet en séance le 23 septembre 2020,

Après débat, les membres de la Commission ont distingué deux parties dans le projet :

- L'une concernant le projet des Riads en lui-même (environ la moitié du terrain) ;
- La seconde que le porteur souhaite confier à un promoteur pour y attirer des enseignes d'envergure régionale voire nationale.

Il est entendu qu'un découpage éventuel des parcelles, pour bien distinguer les deux parties, sera nécessaire.

La Commission propose au Conseil Communautaire d'adopter la ligne directrice suivante :

- Avis favorable pour la cession de la partie dédiée au projet des Riads, sous réserve, avant signature du compromis de vente, que le porteur de projet communique à la Communauté de Communes, un dossier technique et administratif complet mentionnant notamment l'ensemble des projections financières en matière d'investissement et d'exploitation, tenant compte des contraintes techniques du terrain (prise en compte de la ligne HTA et estimation des rejets d'eaux usées) et proposant une option d'accès routier depuis le Parc Activestre existant. Une fois ces réserves levées, le compromis de vente sera conclu sous conditions suspensives d'obtention d'un permis de construire et des financements bancaires sollicités.
- Accord pour la conclusion d'un compromis de vente sur la partie dédiée à un promoteur sous réserve qu'un projet soit développé sous 2 ans, à compter de la signature de l'acte authentique. La Commission a proposé de faire un point sur cette partie tous les 6 mois. Si rien n'est développé au bout de 2 ans, la Commission souhaite que la Communauté de Communes puisse récupérer le foncier afin d'y développer une zone d'activités économiques suivant les critères adoptés par celle-ci.

Vu l'avis des Domaines en date du 16 septembre 2020,

Vu l'avis de la Commission Développement Economique du 23 septembre 2020,

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à la majorité :

- **D'APPROUVER, sous réserve de la levée des conditions fixées suivant l'avis rendu par la Commission Développement Economique et exposées ci-dessus, la cession d'une emprise foncière de 70 640 m², composée des parcelles mentionnées ci-dessus, et située au lieu-dit**

Touet Nord, commune de Carbonne, au profit de la SCI Les Jardins d'Agnès, siégeant à Muret, ou toute autre personne morale représentant la société, pour un montant de 600 000€ HT.

- D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à solliciter Maître DUCROS-BOURDENS, notaire à Carbonne, pour la rédaction des actes relatifs à cette cession.
- D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte en conséquence de la présente délibération.

51 Voix POUR
 0 Voix CONTRE
 2 ABSTENTION (Philippe BERTON et Chantal CRAIPEAU)

| | |
|-------------------------------------|---|
| Délibération DE_050_2020 | Constitution du Comité Consultatif d'Elaboration et de Suivi (CCES) du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés |
|-------------------------------------|---|

Dans le cadre de l'élaboration de son Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés, la Communauté de Communes doit constituer un Comité Consultatif d'Elaboration et de Suivi (CCES), chargé de donner son avis sur le projet, d'examiner chaque année le bilan des actions et d'en évaluer les effets tous les 6 ans.

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil la composition suivante, constitutive du CCES de la Communauté de Communes du Volvestre :

- le vice-président à la collecte et au traitement des déchets ;
- la directrice du service environnement et la directrice des services techniques ;
- les partenaires institutionnels suivants : l'ADEME, le Conseil Régional, l'ORDECO, le PETR du Pays Sud Toulousain, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, ;
- les associations locales suivantes : le SEL de Carbonne ;
- les associations et structures œuvrant dans le domaine du déchet et du réemploi : Emmaüs Carbonne, les Rudovaloristes, Humus et Associés, Pro-Portion (biodéchets).

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 10 septembre 2020,

Vu l'avis favorable de la Commission Collecte et Valorisation des Déchets en date du 17 septembre 2020,

Entendu l'exposé du Président,

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER la composition proposée pour constituer le CCES de la Communauté de Communes du Volvestre,
- D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à notifier cette décision aux membres désignés,
- D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte en conséquence de la présente délibération.

53 Voix POUR
 0 Voix CONTRE
 0 ABSTENTION

| | |
|-------------------------------------|--|
| Délibération DE_051_2020 | Demandes de subvention dans le cadre de la programmation des actions de prévention sur le site de la déchetterie de Carbonne, pour la période 2020-2021 |
|-------------------------------------|--|

Dans le cadre de son Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés et des actions de prévention envisagées sur le site de la déchetterie de Carbonne, pour la période 2020-2021, la

Communauté de Communes peut solliciter divers organismes pour bénéficier d'un appui financier et technique, dans l'équipement du site et l'organisation des événements :

- le Conseil Régional Occitanie, dans le cadre du dispositif d' « Aide à la réalisation de projets locaux de prévention, gestion, valorisation des déchets et de développement de l'économie circulaire », associé à l'ADEME,
- Le PETR Sud Toulousain, dans le cadre de l'Appel à projet Culture,
- Le Conseil Départemental de la Haute-Garonne, dans le cadre de l'accès à la plateforme d'appui aux territoires, et les aides proposées par la Direction des Interventions Culturelles, Sportives et Associatives, et par la Direction des Arts Vivants et Visuels.

Le plan de financement prévisionnel de ces actions présente les dépenses relatives à l'équipement du local « réemploi-ressourcerie », et à l'organisation des interventions de sensibilisation sur le site de la déchetterie de Carbone pour la période 2020-2021. Il pourra évoluer en fonction des éléments d'organisation à finaliser dans la période concernée.

Plan de financement prévisionnel :

| DEPENSES | 2020 | 2021 |
|--|--------------|--------------|
| Opération lombricompostage | 300 | 2100 |
| Equipement animation atelier ressourcerie réemploi | 11250 | 11100 |
| Communication tri prévention | 3000 | 500 |
| TOTAL DEPENSES H.T. | 14550 | 13700 |

| RECETTES | | |
|--|--------------|--------------|
| Subvention Région Occitanie | 5775 | 6520 |
| Subvention PETR et Département Haute-Garonne | 3700 | 3500 |
| TOTAL SUBVENTIONS | 9475 | 10020 |
| Participation usagers | | 300 |
| Autofinancement | 5075 | 3380 |
| TOTAL RECETTES | 14550 | 13700 |

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 10 septembre 2020,

Vu l'avis favorable de la Commission Collecte et Valorisation des Déchets en date du 17 septembre 2020,

Entendu l'exposé du Président,

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER le plan de financement prévisionnel des actions proposées,**
- **D'AUTORISER le dépôt de candidature de la communauté de communes pour ces dossiers de demande d'aide et d'appel à projets, ou tout autre appel à projet porté par un autre organisme et répondant aux mêmes objectifs,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte en conséquence de la présente délibération.**

53 Voix POUR
0 Voix CONTRE
0 ABSTENTION

| | |
|-------------------------------------|--|
| Délibération DE_052_2020 | Recrutement d'un.e étudiant.e en contrat d'apprentissage à l'Office de Tourisme Intercommunal |
|-------------------------------------|--|

Monsieur le Président expose :

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

VU le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

VU le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

VU l'avis donné par le Comité Technique, en sa séance du 14.09.2020,

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

CONSIDÉRANT qu'à l'appui de l'avis favorable du Comité technique, il revient au Conseil communautaire de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- le recours au contrat d'apprentissage,
- de conclure dès la rentrée scolaire, à compter du 12.10.2020, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

| Service | Nombre de postes | Diplôme préparé | Durée de la formation |
|----------------------------------|------------------|---|-----------------------|
| Office Intercommunal de Tourisme | 1 | Licence Professionnelle NTIC appliquées au tourisme – ISTHIA de Foix – Université Toulouse Jean Jaurès. | 1 an |

- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage et les conventions de financement.**

53 Voix POUR
0 Voix CONTRE
0 ABSTENTION

| | |
|-------------------------------------|---|
| Délibération DE_053_2020 | Création d'un poste pour accroissement temporaire d'activité |
|-------------------------------------|---|

Monsieur le Président indique aux membres du Conseil qu'il convient de créer un poste de contractuel, à temps non complet, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dont la période d'emploi irait du 01.12.2020 au 30.11.2021.

Le poste serait affecté de la manière suivante :

- 1 Adjoint technique territorial – Echelon 1 – Temps non complet 30h, affecté en crèche, en principe à la crèche de Rieux-Volvestre, pour exercer les fonctions d'agent d'entretien ménager.

Il est proposé de rémunérer les personnes contractuelles, sur la base du 1^{er} échelon du grade correspondant.

Entendu l'exposé du Président,

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER la création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet 30h au sein du Service Petite Enfance du 01.12.2020 au 30.11.2021;**
- **DE FIXER la rémunération de ces emplois au 1er échelon du grade correspondant ;**
- **DE PRECISER que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toute pièce utile et nécessaire à ce dossier.**

53 Voix POUR
0 Voix CONTRE
0 ABSTENTION

| | |
|-------------------------------------|--|
| Délibération DE_054_2020 | Création d'un emploi de directeur/trice de crèche |
|-------------------------------------|--|

Monsieur le Président indique aux membres du Conseil Communautaire que, dans le cadre de la réorganisation des services, il convient de créer un poste de directeur/trice de crèche pour le service petite enfance.

Dans ce cadre, il sollicite l'avis du Conseil Communautaire pour la création :

- d'un poste de puéricultrice de classe normale à temps complet ;
- d'un poste de puéricultrice de classe supérieure à temps complet ;
- d'un poste de puéricultrice hors classe à temps complet ;
- d'un poste d'éducateur de jeunes enfants de seconde classe à temps complet ;
- d'un poste d'éducateur de jeunes enfants de première classe à temps complet ;
- d'un poste d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle à temps complet.

Monsieur le Président précise que différents grades sont ouverts pour le recrutement. Un seul poste sera pourvu. Les autres postes créés par cette délibération, et non utilisés, seront fermés.

Il est précisé qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Le tableau des effectifs sera le suivant :

| Filière | Cadre d'emplois | Effectif budgétaire | | | Effectif réel | | Postes vacants |
|---------------------------|--|---------------------|-------------------------|--------|---------------|-------------|----------------|
| | | Temps complet (TC) | Temps non complet (TNC) | | Titulaire | Contractuel | Solde |
| Administrative | Attaché principal | 3 | | | 2 | | 1 |
| | Attaché territorial | 4 | | | 3 | | 1 |
| | Rédacteur principal 1 ^{ère} classe | 2 | | | 1 | | 1 |
| | Rédacteur principal 2 ^{ème} classe | 1 | | | | | 1 |
| | | | 1 | 28 H | 1 | | 0 |
| | Rédacteur | 1 | | | | | 1 |
| | | 1 | | | | 0 | 1 |
| | Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe | 6 | 1 | 32.5 H | 7 | | 0 |
| | Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe | 2 | | | 1 | | 1 |
| Adjoint administratif | 2 | | | 1 | | 1 | |
| Technique | Ingénieur principal | 2 | | | 2 | | 0 |
| | Technicien principal 1 ^{ère} classe | 3 | | | 1 | | 2 |
| | Technicien principal 2 ^{ème} classe | 2 | | | 1 | | 1 |
| | Technicien territorial | 1 | | | | | 1 |
| | Agent de maîtrise principal | 1 | | | | | 1 |
| | Agent de maîtrise | 2 | | | 0 | | 2 |
| | Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe | 11 | | | 10 | | 1 |
| | | | 1 | 30 H | 1 | | |
| | Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe | 15 | | | 13 | | 2 |
| | | | 1 | 32 H | 1 | | 0 |
| | | | 6 | 30 H | 6 | | 0 |
| | Adjoint technique | | 1 | 28 H | 1 | | 0 |
| | | | 1 | 28 H | 1 | | 0 |
| | | 3 | 30 H | 3 | | 0 | |
| 10 | | | | 9 | | 1 | |
| Animation | Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe | | 1 | 28 h | 1 | | |
| | Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe | 1 | | | 1 | | 0 |
| | Adjoint d'animation | | 1 | 25 H | | | 1 |
| | | | 1 | 20 H | 1 | | 0 |
| Sociale et Médico-Sociale | Puéricultrice hors classe | 2 | | | | | 2 |
| | Puéricultrice de classe supérieure | 1 | | | | | 1 |
| | Puéricultrice de classe normale | 2 | | | | 1 | 1 |
| | Infirmier territorial en soins généraux classe normale | 1 | | | 1 | | 1 |
| | Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle | 12 | | | 11 | | 1 |
| | Educateur de jeunes enfants de 1 ^{ère} classe | 1 | | | | | 1 |
| | Educateur de jeunes enfants de 2 ^{ème} classe | 5 | | | 2 | 1 | 2 |
| | Auxiliaire de puériculture principale de 1 ^{ère} classe | 20 | | | 20 | | 0 |
| | Auxiliaire de puériculture principale de 2 ^{ème} classe | 4 | | | 3 | 0 | 1 |
| TOTAL COLLECTIVITE | | 136 | | | 106 | | 30 |

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- **DE CREER au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet à raison de 35 heures de directeur/trice de crèche au sein du service petite enfance, aux grades ci-dessous, relevant de la catégorie hiérarchique A :**
 - o d'un poste de puéricultrice de classe normale à temps complet ;
 - o d'un poste de puéricultrice de classe supérieure à temps complet ;
 - o d'un poste de puéricultrice hors classe à temps complet ;
 - o d'un poste d'éducateur de jeunes enfants de seconde classe à temps complet ;
 - o d'un poste d'éducateur de jeunes enfants de première classe à temps complet ;
 - o d'un poste d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle à temps complet.
- **DE CHARGER Monsieur le Président de recruter l'agent affecté à ce poste**
- **D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants.**

53 Voix POUR
0 Voix CONTRE
0 ABSTENTION

| | |
|-------------------------------------|--|
| Délibération DE_055_2020 | Création d'un emploi d'Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques |
|-------------------------------------|--|

Monsieur le Président indique aux membres du Conseil Communautaire qu'il convient de créer un poste d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques pour l'exercice de fonctions de gestionnaire d'archives.

Dans ce cadre, il sollicite l'avis du Conseil Communautaire pour la création :

- d'un poste d'Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques à temps complet.

Il est précisé qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Le tableau des effectifs sera le suivant :

| Filière | Cadre d'emplois | Effectif budgétaire | | | Effectif réel | | Postes vacants | |
|--|--|---------------------|-------------------------|--------|---------------|-------------|----------------|---|
| | | Temps complet (TC) | Temps non complet (TNC) | | Titulaire | Contractuel | Solde | |
| Administrative | Attaché principal | 3 | | | 2 | | 1 | |
| | Attaché territorial | 4 | | | 3 | | 1 | |
| | Rédacteur principal 1 ^{ère} classe | 2 | | | 1 | | 1 | |
| | Rédacteur principal 2 ^{ème} classe | 1 | | | | | 1 | |
| | Rédacteur | | | 1 | 28 H | 1 | | 0 |
| | | | 1 | | | | | 1 |
| | | 1 | | | | 0 | | 1 |
| | Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe | 6 | 1 | 32.5 H | 7 | | 0 | |
| Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe | 2 | | | 1 | | 1 | | |
| Adjoint administratif | 2 | | | 1 | | 1 | | |
| Technique | Ingénieur principal | 2 | | | 2 | | 0 | |
| | Technicien principal 1 ^{ère} classe | 3 | | | 1 | | 2 | |
| | Technicien principal 2 ^{ème} classe | 2 | | | 1 | | 1 | |
| | Technicien territorial | 1 | | | | | 1 | |
| | Agent de maîtrise principal | 1 | | | | | 1 | |
| | Agent de maîtrise | 2 | | | 0 | | 2 | |
| | Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe | | 11 | | | 10 | | 1 |
| | | | | 1 | 30 H | 1 | | |
| | Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe | | 15 | | | 13 | | 2 |
| | | | | 1 | 32 H | 1 | | 0 |
| | | | | 6 | 30 H | 6 | | 0 |
| | | | | 1 | 28 H | 1 | | 0 |
| Adjoint technique | | | 1 | 28 H | 1 | | 0 | |
| | | | 3 | 30 H | 3 | | 0 | |
| | | 10 | | | 9 | | 1 | |
| Animation | Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe | | 1 | 28 h | 1 | | | |
| | Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe | 1 | | | 1 | | 0 | |
| | Adjoint d'animation | | | 1 | 25 H | | | 1 |
| | | | 1 | 20 H | 1 | | 0 | |
| Sociale et Médico-Sociale | Puéricultrice hors classe | 2 | | | | | 2 | |
| | Puéricultrice de classe supérieure | 1 | | | | | 1 | |
| | Puéricultrice de classe normale | 2 | | | | 1 | 1 | |
| | Infirmier territorial en soins généraux classe normale | 1 | | | | | 1 | |
| | Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle | 12 | | | 11 | | 1 | |
| | Educateur de jeunes enfants de 1 ^{ère} classe | 1 | | | | | 1 | |
| | Educateur de jeunes enfants de 2 ^{ème} classe | 5 | | | 2 | 1 | 2 | |
| | Auxiliaire de puériculture principale de 1 ^{ère} classe | 20 | | | 20 | | 0 | |
| Auxiliaire de puériculture principale de 2 ^{ème} classe | 4 | | | 3 | 0 | 1 | | |
| Culturelle | Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques de classe normale | 1 | | | | | 1 | |
| TOTAL COLLECTIVITE | | | 137 | | 106 | | 31 | |

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- **DE CREER** au tableau des effectifs un emploi d'Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques, à temps complet, pour exercer les fonctions de gestionnaire d'archives, relevant de la catégorie hiérarchique B.
- **DE CHARGER** Monsieur le Président de recruter l'agent affecté à ce poste
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

53 Voix POUR

0 Voix CONTRE

0 ABSTENTION

QUESTIONS DIVERSES

Fin de séance: 20h31

A Carbonne, le 24 septembre 2020